


Document 1  
(Belin HG CAP)

**Élections municipales**  
11 et 18 mars 2001

**Citoyens européens**  
vous avez le droit de **VOTER** en France

Inscrivez-vous dans votre mairie avant le 30 décembre 2000



Création : Service d'Information du Gouvernement / Corine Guipain - Crédits photos : Communauté européenne, 1995-2000, Clické Commission européenne - Imprimé : IRY - Novembre 2000

## Dossier prof Vote étrangers Fce

### Document 2 (Belin HGCAP)



## Dossier prof Vote étrangers Fce

### Document 3 (Belin HGCAP)

**RÉSIDENTS ÉTRANGERS:  
ELECTIONS COMMUNALES  
OCTOBRE 2005**

**VOTER  
POUR FAIRE BOUGER  
BOUGER  
POUR FAIRE VOTER**

Inscrivez-vous auprès de votre commune jusqu'au 30 mars 2004!

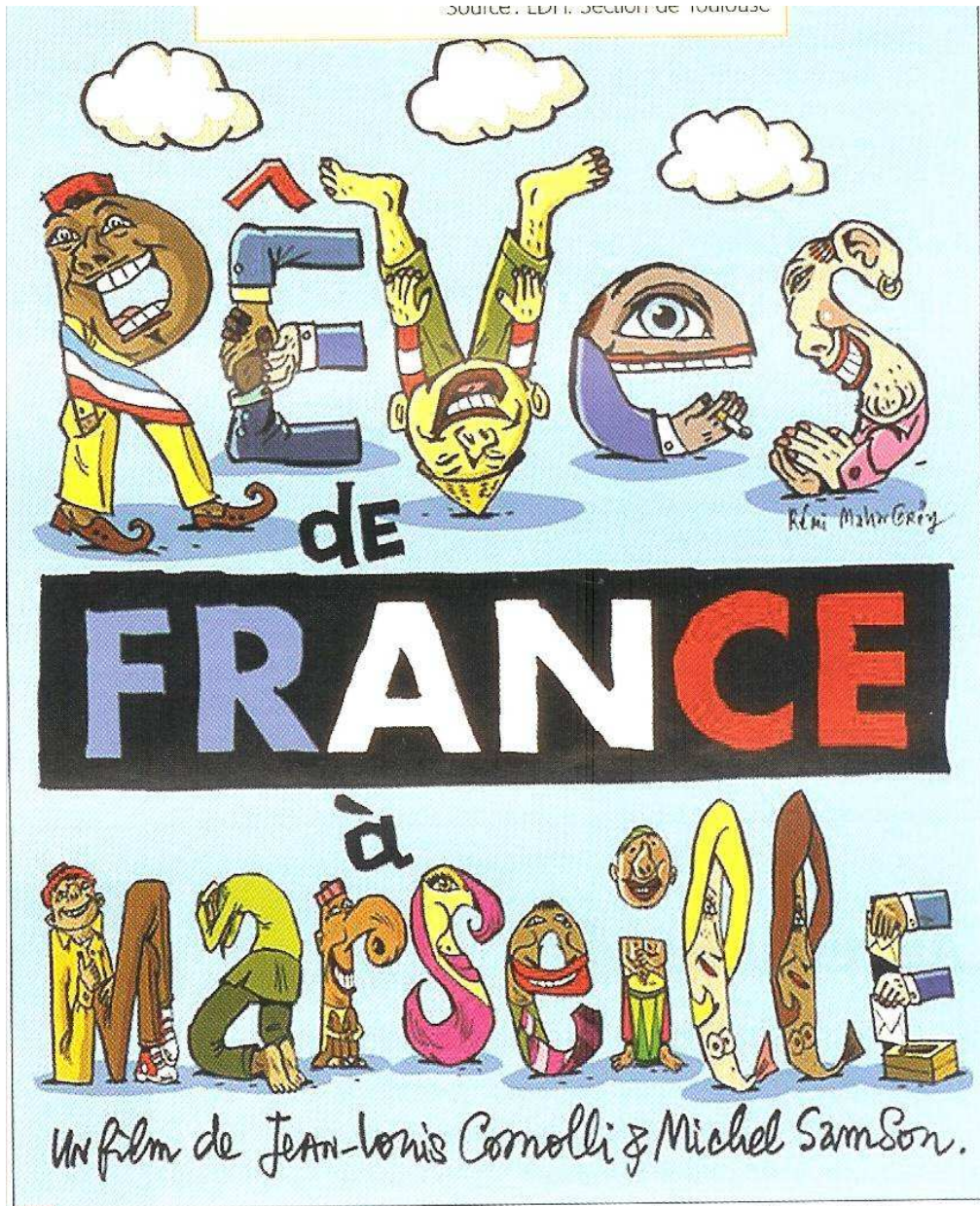
INTER  
Tél. 290000  
www.qlat.lu  
www.gouvernement.lu

Ministère de l'Intérieur  
ELAT

## Dossier prof Vote étrangers Fce

### Document 4

Rêves de France à Marseille  
(Belin HG CAP)



**Document 5**

Comparaison avec le cas Portugais (Belin HG CAP)

**Conselho da Comunidade Portuguesa**  
CICP / França  
Conseil de la Communauté Portugaise - CCP / France

**Por uma plena cidadania em França!**  
Pour une pleine citoyenneté en France!

**Quem não vota, não conta!**  
Qui ne vote pas, ne compte pas!

**Inscryva-se nas "Mairies" e nos Consulados Portugueses**  
Inscrivez-vous dans les Mairies et dans les Consulats Portugais

Uma campanha do  
Conseil de la Communauté Portugaise - CCP / France  
47, Bl. Stalingrad / 94400 VITRY-SUR-SEINE  
Tel: 0145152540 / Fax: 0146709352 / Prestas@wanadoo.fr

## Dossier prof Vote étrangers Fce

### Document 6

Manifeste en faveur du vote des résidents étrangers en France



### MÊMES DROITS - MÊME SOL - MÊME VOIX

#### **Pour le droit de vote aux élections locales de tous les résidents étrangers en France**

##### *Pétition*

Élections européennes en 1999, élections municipales en 2001, les ressortissants de l'Union européenne pouvaient être électeurs et éligibles. En accordant ce droit, la France avance vers l'égalité des droits, mécanisme indispensable à l'exercice de la citoyenneté et à la démocratie.

Alors pourquoi couper cet élan en refusant la citoyenneté politique à ceux qui résident de façon permanente sur notre sol, sous prétexte qu'ils sont extra-communautaires? Comment imaginer que ces résidents qui participent comme tous les autres citoyens à la vie économique et sociale du pays, qui y sont parfois installés depuis plusieurs dizaines d'années, n'aient pas le droit de vote?

Les droits des étrangers sont reconnus en quasi-totalité dans l'entreprise (syndicat, élections prud'homales). En 1981, ils ont obtenu le droit d'association et le droit de diriger une association. Ils participent ainsi pleinement à la vie de notre société. Pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits dans la ville où ils vivent et paient leurs impôts? Les étrangers extra-communautaires, qui sont 15 millions à résider en Europe, doivent disposer des mêmes droits que leurs concitoyens européens. Si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté.

Je demande aux pouvoirs publics de mettre en place les réformes nécessaires pour que les étrangers, ressortissants de l'Union européenne ou non, puissent voter et être éligibles aux élections municipales avant les échéances électorales de 2002.

## Dossier prof Vote étrangers Fce

### Document 7 – Rappels sur l'origine du projet de loi

Idée : accorder aux étrangers non communautaires le droit de vote aux élections locales, notamment municipales, pour ceux qui résident de façon régulière sur le territoire français depuis plusieurs années.

### I-QUELQUES (BREFS) RAPPELS

Le débat autour du droit de vote des étrangers surgit à la fin des années 70 (Jacques Chirac s'y dit favorable en 1979) et au début des années 80 dans les 110 propositions de François Mitterrand. Promesse enterrée une première fois, puis une deuxième fois après 1988.

Mitterrand s'y dit personnellement favorable mais regrette que « l'état actuel ses mœurs » ne le permette pas. De fait, la proposition soulève en général un tollé suffisant pour que personne ne cherche à l'imposer à gauche. On accuse Mitterrand d'agiter un « chiffon rouge » destiné à faire augmenter les voix du Front National et affaiblir ainsi la droite. Le débat sur le fond est assez largement escamoté par cette accusation.

En 2000, le débat se trouve relancé pour trois raisons :

1° **la volonté des Verts** de remplir un de leurs engagements les décide à proposer un projet de loi constitutionnelle

2° la modification de la donne et l'approche des municipales de 2001 : comme le prévoyait le **traité de Maastricht, tous les citoyens européens peuvent voter** et être élus dans les élections municipales du pays membre dans lequel ils résident. Une brèche est ouverte : le droit de vote n'est plus nécessairement lié à la nationalité. Le Parlement européen recommande de plus aux États membres d'accorder à **tous** les étrangers résidant sur leur sol le droit de vote.

3° **la pression des associations**, qui multiplient les manifestes et créent un mouvement d'opinion amplifié par la presse.

Cela aboutit au vote le **4 mai 2000** de la **loi de réforme constitutionnelle** permettant le droit de vote des étrangers, mais alors que tout le monde sait que la réforme est condamnée à être enterrée, puisque le Sénat refusera de toute façon son accord, et qu'il faudrait en plus organiser un référendum sur la question, le projet n'étant pas d'origine gouvernementale. Le gouvernement préfère omettre de proposer à l'ordre du jour du Sénat l'examen du texte. Nouvel abandon de la réforme donc, mais c'est la première fois qu'on en discute dans l'hémicycle.

## Dossier prof Vote étrangers Fce

**Document 8** – La Ligue des Droits de l’Homme milite en faveur de ce projet de loi

> **22 mars 2005 - Droit de vote des étrangers**

**Une nouvelle opération Votation citoyenne du 6 au 11 décembre 2005**

Communiqué du collectif Votation citoyenne

### **56 % DES FRANÇAIS POUR LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS**

#### **UNE NOUVELLE OPÉRATION VOTATION CITOYENNE DU 6 AU 11 DÉCEMBRE 2005**

La Commission nationale consultative des droits de l’Homme vient de publier le 21 mars 2005 à l’occasion de la journée internationale contre le racisme, à côté de son alerte contre la montée du racisme et l’antisémitisme, les résultats de son dernier sondage sur le droit de vote des résidents étrangers :

**56 % contre 39 % des sondés se sont déclarés favorables au droit de vote des résidents étrangers non communautaires aux élections municipales.**

Ces résultats confirment que l’opinion publique est désormais durablement favorable à l’extension de ce droit.

Malgré cela, la loi votée en première lecture à l’Assemblée nationale le 3 mai 2000 n’a jamais été mise à l’ordre du jour du Sénat. Pourquoi ?

La majorité actuelle bloquera-t-elle encore longtemps pour cette avancée du suffrage universel ?

Dans l’Union européenne à 15, 7 pays ont donné ce droit de vote pour les élections municipales. Dans l’Union européenne des 25, 10 l’ont fait. Ces pays ont fait un premier pas dans la mise en œuvre de la citoyenneté basée sur la résidence, la France s’honorerait de les accompagner sur ce chemin qui rend le suffrage un peu plus universel.

Du 6 au 8 décembre 2002, un collectif d’organisations avait organisé une opération « votation citoyenne » dans 70 villes de France. La possibilité avait été offerte à la population de déposer un bulletin dans des urnes disposées dans les mairies, dans les associations, sur les marchés... pour se prononcer sur cette proposition. Près de 40 000 personnes avaient déposé un bulletin favorable (93%) au droit de vote des résidents étrangers non communautaires aux élections locales.

**Une nouvelle opération « votation citoyenne » sera organisée dans tout le pays du 5 au 11 décembre 2005 pour demander que ce droit soit enfin reconnu.**

Des personnalités et des partis de droite et de gauche se sont prononcés en faveur de cette réforme. C’est donc un moment favorable pour que cette possibilité soit ouverte en vue des prochaines élections municipales.

Paris, le 22 mars 2005

## Dossier prof Vote étrangers Fce

**Document 9** – Le vote des étrangers – Chronologie <http://www.vie-publique.fr/>

### Le droit de vote des étrangers : quelques repères chronologiques

**1848** - adoption du suffrage universel pour les hommes de plus de 21 ans

**1944** - droit de vote pour les femmes

**1974** : droit de vote à 18 ans

**1980-1981** : la 80ème proposition du programme de François Mitterrand pour les élections présidentielles s'engage à accorder le droit de vote aux étrangers pour les élections locales. "Droit de vote aux élections municipales après cinq ans de présence sur le territoire français".

**8 - 9 août 1981** - Visite de Claude Cheysson, ministre des relations extérieures, à Alger au cours de laquelle il annonce un projet de loi accordant le droit de vote aux immigrés installés en France pour les élections municipales.

**19 Août 1987** - Déclaration d'Harlem Désir, président de SOS-Racisme, à Antenne2 sur la nécessité d'intégrer les immigrés en leur donnant le droit de vote aux élections municipales.

**14 février 1989** - Adoption par le Parlement européen, à Strasbourg, d'une résolution demandant aux pays de la CEE d'accorder le droit de vote aux élections locales à tous les étrangers vivant et travaillant chez eux.

**12 mars 1994** - Publication au JO no 60 du [décret no 94-206](#) pris pour application de la loi no 94-104 du 5 février 1994 relative à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen.

**25 mai 1998** - Promulgation de la loi organique n° 98-404 relative à l'exercice par les citoyens de l'UE non français mais résidant en France du droit de vote aux élections municipales (JO n° 120 du 25-26) en application d'une directive européenne du 19 décembre 1994. Le Conseil constitutionnel, saisi de droit, déclare la loi conforme à la Constitution (décision n° 98-401 DC du 20). En vertu de l'article 88-3 de la constitution, la loi n'accorde pas le droit d'être maire, adjoint, ni de participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs.

**Avril 2000** - Dans la nuit du 3 au 4, adoption par l'Assemblée nationale, en première lecture, de la proposition de loi constitutionnelle des Verts relative au droit de vote et à l'éligibilité des résidents étrangers non ressortissants de l'UE aux élections municipales (l'opposition vote contre, à l'exception de deux députés UDF). Le 12, rappelant sa position favorable au droit de vote des étrangers aux élections municipales, Lionel Jospin, Premier ministre, estime que la proposition de loi des Verts doit être saisie par le Sénat mais que les conditions ne sont pas réunies pour son adoption. Le 27, à Paris, à l'appel du collectif "Même sol, mêmes droits, même voix" qui regroupe 70 associations, manifestation en faveur du droit de vote des étrangers.